



LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 22/6030

ARRETE

ARRETE PERMANENT PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES DES ENSEIGNANTS SUR LA CONTRE ALLEE AVENUE SAINT-LOUIS

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 à R417-11,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules des enseignants en réservant des emplacements sur la contre allée avenue Saint-Louis,

ARRETE

ARTICLE 1

À compter de la signature du présent arrêté, la circulation et le stationnement seront gérés de la façon suivante dans la contre allée avenue Saint-Louis jouxtant le groupe scolaire « Eugène Vial » :

- La circulation des véhicules sera autorisée pour les enseignants, la collecte des ordures ménagères et les véhicules de secours.
- Le stationnement sera autorisé seulement pour les enseignants sur les 15 places en épis au droit du groupe scolaire.
- Le cheminement des piétons sera maintenu intégralement.

ARTICLE 2

À compter de cette date, tout autre véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **31 AOUT 2022**




Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON